

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 septembre 2023 à 18h30
à la Maisou d'Amount à SAURAT

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Sylvie CARBONNE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nancy DELAIGUE, Marie-Thérèse BAULU, Marie-José DELCROIX, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri Aychet, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ.

Procuration(s) :

De Monsieur François VERMONT à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Monsieur Bernard DEFFARGES à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Nadège SUTRA à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Floria GENTIL à Monsieur Alain MANENC, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alexandre BERMAND, de Madame Ginette CHALONS à Madame Marie-José DELCROIX.

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ROUAN

Monsieur le Maire accueille le Conseil Communautaire en leur souhaite la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une proposition d'ajout à l'ordre du jour. Il s'agit d'un avenant au marché de travaux de voirie 2022 et la seconde concerne une modification de l'attribution du marché public concernant le siège de la Communauté de Communes. Il s'agit, en raison d'une erreur matérielle de modifier l'attribution du Lot N°8 (plomberie) qui permettra d'économiser un peu plus de 14 000€. Le Conseil Communautaire accepte cette modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus intercommunaux

Monsieur le Président indique que conformément à la Loi du 21 février 2022, les collectivités locales doivent désigner un référent déontologue.

Il s'agit, pour la Communauté de Communes, de permettre à tout élu communautaire de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'Association des Maires et des élus de l'Ariège a transmis une liste de personnes susceptible de remplir cette mission. Le Bureau vous propose de désigner Claude Beaufiles qui a donné son accord préalable comme la loi le demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Claude BEAUFILS est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue sera créée par la collectivité.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Actualisation de la Taxe de Séjour applicable au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président rappelle que la Loi de finances de 2022 a instauré une nouvelle taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour. Taxe qu'il revient de recouvrer puis de reverser à l'établissement public local Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO). Ceci nous est imposé comme celle de 10% du Département. Il précise qu'un courrier d'information aux logeurs sera bien entendu fait pour leur expliquer cette nouvelle taxation qui ne relève pas de notre responsabilité.

VU la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon réuni en séance en date du 25/07/2018 adoptant les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire du Pays de Tarascon, l'ensemble des hébergements proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour au réel. Il précise que cette taxe est reversée en deux périodes : ETE (1^{er} avril au 30 septembre) et HIVER (1^{er} octobre au 31 mars) par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires (dont opérateurs numériques).

Monsieur le Président rappelle en outre que le Conseil Départemental de l'Ariège a décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour sur le département de l'Ariège à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il présente également l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, établissant de droit, sans concertation ni avis préalable auprès des collectivités locales impactées, une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue par les Communes et les EPCI à fiscalité propre pour le financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) ;

Aux termes de cet article et concernant le GPSO, le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est destiné à être reversé à l'établissement public local Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO), aux fins de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest », soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux - Toulouse / Sud-Gironde - Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

Cette taxe additionnelle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Afin de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'application de cette surtaxe qui s'impose à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et de procéder à l'information des acteurs assujettis à la taxe de séjour, Monsieur le Président propose d'adopter la grille tarifaire suivante. Il rappelle à ce titre que la tarification votée localement par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon reste inchangée depuis 2019.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Fourchette légale	Tarif / personne/ Nuitée ou taux CCPT	Taxe additionnelle départementale de l'Ariège	Taxe additionnelle GPSO	Taxe de séjour totale (parts additionnelles 44% comprises)
Palaces	0,70 € - 4,60 €	2,50€	+10 %	+34%	3,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,30 €	1,10 €	+10 %	+34%	1,58 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,50 €	1,00 €	+10 %	+34%	1,44 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,60 €	0,95 €	+10 %	+34%	1,37 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	0,85 €	+10 %	+34%	1,22 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € - 0,80 €	0,65 €	+10 %	+34%	0,94 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,55 €	+10 %	+34%	0,79 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	+10 %	+34%	0,29 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air <i>Le taux s'applique par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.</i>	1 % - 5 %	5 %	+10 %	+34%	7.2%

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par Monsieur le Président, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON :

Après en avoir délibéré, Sur la proposition du Président,

- ADOPTE la grille tarifaire de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sur l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon, telle que présentée ci-dessus, et applicable à compter du 1er janvier 2024.

- PREND EN COMPTE la mise en place de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, introduite par la Loi sans concertation ni avis préalable auprès des collectivités locales impactées, et dont le produit sera reversé à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) » ;

- PREND ACTE des modifications de tarifs induits par cette nouvelle taxe additionnelle perçue de plein droit dans le territoire du Pays de Tarascon ;

- PREND ACTE que la taxe de 34 % à la taxe de séjour concerne les nuitées effectuées à partir du 1er janvier 2024 dans les hébergements touristiques concernés et que sa perception s'achèvera concomitamment à l'achèvement de la mission de financement du projet ;

- MANDATE Monsieur le Président pour conduire toute démarche en matière de communication utile à la mise en place de cette nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Goncalves, excusé pour son retard, prend place à la table de l'assemblée.

4. Budget de la Communauté de Communes : décision modificative n°2

Monsieur le Président informe de la nécessité de délibérer sur une décision modificative concernant le budget principal. Cela concerne des dépenses liées d'une part au PLU de Rabat les Trois Seigneurs et d'autre part aux travaux effectués sur le forage des thermes d'Ornolac-Ussat les Bains.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
458131	Opérations investissement sous mandat	0,00	1 050,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	7 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	-7 200,00
458231	Opérations sous mandat	1 050,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 050,00	1 050,00
TOTAL		1 050,00	1 050,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION.

5. Lancement consultation pour le marché de Transports à la Demande et d'Intérêt Local

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le marché concernant le système de transport intercommunal doit être renouvelé à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que cette compétence est exercée par délégation du Conseil Régional avec qui il est nécessaire de signer parallèlement de nouvelles conventions. Cela concerne le **TAD** « traditionnel » et le **TIL** (Transport d'Intérêt Local), un nouveau dispositif promu par la Région.

Il indique que renouvellement permettra de faire évoluer le service en améliorant les rabattements sur les lignes régulières afin de permettre d'aller plus facilement, dans les maisons de santé d'Arignac et de Mercus, au CHIVA et par la même occasion à Foix.

Il est également proposé de mettre en place le TIL pour se rendre à la Base de Mercus, le dimanche entre la gare et les thermes, pour se rendre de façon programmée à des spectacles du Centre Culturel de Tarascon et de la scène nationale de Foix.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération du 26 juin 2003, a été décidée la mise en place d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président rappelle également l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon notamment pour la création et la gestion de Transport d'Intérêt Local (TIL).

Monsieur le Président informe d'autre part que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et la Région Occitanie ont signé une convention de délégation de compétence « TIL 2023-2026 » et qui doit être complétée celle pour le « TAD 2024-2029 ».

Le marché d'exécution du Transport à la Demande actuellement en cours, se termine le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la poursuite de ce service de Transport à la Demande et la mise en place du Transport d'Intérêt Local, il s'avère nécessaire de procéder à une consultation conformément au Code de la Commande Publique qui prendra la forme d'un appel d'offres ouverts.

Monsieur le Président propose de présenter un avis d'appel public à concurrence pour une consultation allotis en quatre zones géographiques qui intégreront l'organisation du TAD du TIL.

Monsieur le Président met sa proposition d'accepter le projet de marché « Transports du Pays de Tarascon » et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation ainsi que de signer lesdits documents une fois toutes les formalités accomplies. Ces marchés seront attribués après avis de la commission d'appel d'offres qui se réunira en temps utiles.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2024

- Lancement consultation recrutement maitre d'œuvre :

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, dans le cadre de l'opération Voirie, il est nécessaire de procéder à une consultation pour choisir un maitre d'œuvre commun qui est chargé d'évaluer les travaux pour constituer le dossier de demande de subvention et ensuite de suivre les travaux.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application de l'article 68-I de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que ces derniers prévoient la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes, en ayant formulé le souhait, par voie de convention de mandat.

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement des travaux, Monsieur le Président indique de la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

Cette dernière se verrait confier les missions suivantes :

- Assistance dans l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR intercommunale,
- Etudes de projet et rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Conformité et visa d'exécution du projet,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le recours à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2024 par voie de mandat avec les communes qui en auront fait la demande,
- de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre qui se verra confier les missions ci-dessus exposées,

- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Convention de mandat avec les communes :

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année également, la deuxième délibération concerne les conventions de mandat qui doivent être signées avec chaque commune ayant intégré le dispositif.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2024.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Arignac, Arnave, Bompas, Génat, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Omolac-Ussat les Bains, Saurat et Surba.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mandat,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

- Avis sur le futur Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT révisé :

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la révision du SCOT, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le projet de PAS (Projet d'Aménagement Stratégique/équivalent du PADD) qui a fait l'objet d'une présentation par l'AUAT en conférence des Maires à Arnave le lundi 18 septembre. Le projet de délibération a été transmis à l'ensemble des délégués.

Monsieur le Président rappelle que par courriers électroniques des 17 et 19 juillet, le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège sollicitait la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour avis sur le futur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT révisé.

Etant rappelé qu'à l'issue des travaux du 1^{er} semestre 2023 relatifs à ce futur PAS, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon a émis, en date du 12 juillet 2023, un premier avis sur la nouvelle armature territoriale sous-tendant ce projet de PAS.

Qu'une présentation de ce projet de PAS a été effectuée en Conférence des Maires le 18 septembre 2023 par l'AUAT,

Après débat, Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante pour avis le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de la Vallée de l'Ariège révisé avec les remarques et réserves suivantes :

☯ Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon partagent pleinement la triple responsabilité politique énoncée en préambule :

-  Une responsabilité climatique et environnementale vis-à-vis de phénomènes globaux (planétaires) mais dont les leviers sont à trouver à l'échelle locale, à l'échelle des modes de vie de chacun.
-  Une responsabilité humaine, face aux fractures/fragilités sociales et territoriales, potentiellement confortées par le développement.
-  Une responsabilité économique, enfin, dans une logique de maîtrise de la production, de développement soutenable et local.

☯ Pour avoir activement participé aux travaux du Syndicat de SCoT du premier semestre 2023, l'hypothèse de croissance de la population de + 0,34% retenue au niveau du bassin de vie du SCoT, comme base de définition du niveau d'accueil de la population pour les 20 prochaines années, paraît cohérente, à condition, toutefois :

- d'une part, que ce niveau d'accueil général s'applique de manière homogène sur l'ensemble du territoire du Syndicat de SCoT,

- d'autre part - *ainsi qu'il a été signalé à plusieurs reprises lors des comités techniques de révision du SCoT* - que le futur SCoT utilise un critère complémentaire pour tenir compte des « résidents non permanents » de plus en plus nombreux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon où une partie de la population dite DGF est en réalité désormais présente régulièrement tout au long de l'année, au titre d'un

nouveau mode de vie « nomade » qui s'est largement accentué depuis la crise sanitaire et qui implique de caractériser aussi sur cette base les besoins en aménagements et en logements du tarasconnais.

Il conviendrait de définir un autre taux d'accueil, spécifique à notre EPCI, pour tenir compte du taux de fonction touristique extrêmement élevé sur notre territoire : soit un taux de 167% à comparer au taux de 31% pour l'ensemble de l'Ariège (cf. ci annexé, un extrait du diagnostic touristique du futur PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon).

☞ **S'engager dans la voie de la sobriété et de la résilience pour faire face au changement climatique est une évidence pour les élus de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.**

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a entrepris depuis deux ans, à partir d'un Projet de territoire co-construit avec l'AUAT et validé au mois de juillet 2022, puis en parallèle aux travaux d'élaboration de son PLUiH, de conforter son action publique notamment dans les domaines suivants :

1- Sur le sujet fondamental de la **mobilité** en zone de montagne, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'est dotée en juillet 2022 d'une Feuille de Route globale, déjà largement déclinée puisqu'en 2023, elle a travaillé avec son AOM, à l'optimisation de son dispositif de TAD, mis en place une première ligne de TIL, participé à la réflexion sur l'importance du maintien de la ligne LIO n° 453 et engagée une réflexion opérationnelle sur le développement d'un système de covoiturage efficient pour l'ensemble de ses populations ; par ailleurs, ses chantiers en cours visant à aménager un Pôle d'échange multimodal et une voie verte, continuent à bien avancer en 2023.

2- Sur le sujet crucial d'amélioration de l'**habitat** et de réduction de la vacance des logements sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a achevé en 2023, une étude pré-opérationnelle de bilan de ses précédents PIG avec le cabinet URBANIS puis recruté un opérateur pour l'animation de son nouveau PIG 2023-2025 ; le marché correspondant prévoit expressément qu' « afin de répondre aux objectifs de remise sur le marché de logements vacants, l'opérateur poursuivra le travail de repérage effectué pour l'étude pré-opérationnelle d'Urbanis et exploitera ces données, en axant ce travail sur les communes stratégiques de Tarascon, Mercus-Garrabet et Saurat ».

Par ailleurs, au titre du volet H de son PLUi, un travail fin sera également mené sur le sujet de la vacance, piloté par un bureau d'études spécialisé et en partenariat avec l'Université de Foix.

Si l'on ajoute que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon mène depuis quelques années, dans le cadre de son Contrat Local de Santé, une réflexion poussée sur le sujet de l'habitat inclusif - qui a connu une forte avancée opérationnelle en 2023 – et qu'elle a de plus recruté en janvier 2023 un animateur au titre du dispositif national « Petites Villes de Demain », il est incontestable que le sujet « habitat » est pris « à bras le corps » par le territoire tarasconnais.

Soulignons que la stratégie en matière d'habitat portée par le PAS (cf. en page 31 du document) pour « penser l'attractivité autrement » qui implique de répondre aux besoins non seulement des habitants actuels mais aussi de ceux que l'on souhaite accueillir en développant notamment une attractivité auprès des jeunes ménages pour veiller au renouvellement de la population est largement partagée par les élus du tarasconnais qui entendent œuvrer tant sur la planification en la matière (volet H du PLUi) que de manière opérationnelle (recours de plus en plus fréquent à la préemption et au portage EPF, conventionnement avec ALOGEA, réflexion sur la fiscalité immobilière etc....).

Le territoire tarasconnais souhaite toutefois voir prise en compte par le futur SCoT sa spécificité d'accueil quasi permanent de publics très divers, notamment sa population « nomade », ce qui implique de pouvoir continuer à proposer de l'habitat diversifié et de conserver une marge de manœuvre sur les aménagements et extensions des bâtis existants.

3- Sur le sujet plus spécifiquement **environnemental** et de préservation de la biodiversité et des terres naturelles, agricoles et forestières, l'ambition de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en la matière s'est traduite concrètement en 2023 par des actions fortes :

- au titre des travaux d'élaboration de son PLUiH, l'EPCI a fait le choix de recourir à un groupement de bureaux d'études très spécialisés, dont un dans le domaine agricole et un autre dans le domaine environnemental, leurs travaux s'opérant d'une part en concertation étroite avec les acteurs locaux de

l'agriculture et de la forêt, d'autre part avec les services du PNRPA - que l'intégralité du territoire tarasconnais devrait intégrer d'ici 2025.

- Afin de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre sur son territoire des actions du PCAET de la Vallée de l'Ariège - que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon avait adopté de manière volontaire en 2020 - la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'est lancée au mois de décembre 2022 dans la démarche « Référentiel Climat Air Energie » de l'ADEME et a recruté à cet effet en 2023 un Conseiller CAE pour l'accompagner.

Cette volonté forte de préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et forestiers, portée par tous les élus du tarasconnais doit malgré tout laisser des possibilités d'aménagements mesurées et adaptées pour l'habitat, les équipements collectifs ou la production d'énergies renouvelables, afin de permettre au territoire de mener à bien ses projets de développement.

4- Sur le sujet de la réutilisation des **friches**, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est à sa connaissance, à ce jour, la seule EPCI membre du SCoT, à avoir commandé (à l'AUAT) une étude (« sur le foncier stratégique et l'inventaire des ZAE du pôle tarasconnais ») qui lui permettra, d'ici la fin de l'année 2023, de disposer d'un outil précis d'aide à la décision sur ce plan.

C'est dans ce contexte volontariste que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a souhaité faire valoir, par sa décision préalable du 12 juillet 2023 concernant la future armature territoriale du SCoT, sa spécificité, en soulignant que sur son territoire, un maillage villageois dont la seule vocation serait résidentielle était inconcevable et que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon souhaitait poursuivre l'objectif d'un développement équilibré de l'ensemble de son territoire et de ses espaces.

Pour rappel, la délibération DE_2023_090 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2023 actait cette volonté de la communauté de communes du Pays de Tarascon en demandant au Syndicat de SCoT que soit retenue une armature territoriale correspondant aux caractéristiques du territoire :

- *La notion de pôle majeur sur Tarascon et de communes satellites autour de Tarascon semble s'imposer, même si la liste des Communes satellites reste à préciser (a minima Quié, Ussat, Arignac, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Surba),*
- *La notion de commune intermédiaire paraît pertinente pour Mercus-Garrabet et sa commune satellite, Bompas,*
- *La notion de maillage villageois semble bien s'appliquer également à un certain nombre de villages comme par exemple Arnave, Cazenave-Serres-et-Allens Lapège, Genat, Alliat, Bedeilhac-Aynat, cette liste restant à préciser également,*
- *Il convient de prendre en compte le rôle structurant de certains bourgs en fond de vallée combiné avec les équipements et l'éloignement du pôle majeur. Exemples de Niaux, Arignac, Saurat, Arnave. La liste des pôles d'équilibre du tarasconnais sera adoptée localement par les élus après avoir été travaillée par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLUIh.*

En effet, si la volonté affichée par le PAS d'« opter pour un principe de rapprochement des fonctions urbaines par un urbanisme de proximité et limitant l'étalement urbain afin de modérer les besoins et distances de déplacement » peut s'entendre à l'échelle du Syndicat de SCoT, il en va différemment en zone de montagne avec un fonctionnement de type « valléen » (en l'occurrence, ce sont 4 vallées différentes qui maillent le territoire tarasconnais en partant du bourg-centre situé à la confluence).

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne peut entièrement faire sienne l'affirmation figurant en page 8 du projet de PAS selon laquelle « l'objectif est également de favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, **en rapprochant les logements des pôles d'activités et des services** » ; en effet, appliquée à la lettre sur son territoire, cette maxime signerait à terme la mort des villages de montagne !

Pour autant, ainsi qu'il a été exposé supra, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon entend bien mener également sur son territoire une politique adaptée visant à favoriser *les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.*

De la même façon, la logique de maillage territorial énoncée en page 14 du projet de PAS, visant à une « polarisation de l'accueil et du développement urbain à proximité des équipements et services à la population et des pôles d'emplois, contribuant à la réalisation d'une ambition globale de resserrement de l'urbanisation » n'est que très partiellement adaptée à la configuration du territoire tarasconnais.

Ici, pour préserver la vie dans tous les villages, cette logique doit nécessairement se combiner avec le fonctionnement valléen du territoire et se décliner donc village par village ; autrement dit, il ne saurait être

question d'une centralisation unique au niveau du bourg-centre de Tarascon-sur-Ariège et de la commune intermédiaire de Mercus-Garrabet.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon est donc en accord avec la maxime figurant en page 17 du projet de PAS selon laquelle il convient de « *Recentraliser le développement urbain à l'échelle de chaque commune* ».

Au demeurant, d'autres objectifs inscrits dans le projet de PAS militent pour le maintien de villages de montagne vivants sur le tarasconnais :

- Cette nécessité découle par exemple de l'objectif affiché de *préserver l'activité pastorale sur les secteurs d'altitude fragilisés par la déprise agricole ayant provoqué une fermeture des milieux* (cf. en page 11 du projet de PAS).

- Il s'agit également de permettre le développement de la filière touristique présentée dans le projet de PAS (en page 21) comme « un capital encore dormant » ; or, si la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est manifestement l'EPCI le mieux placée du SCoT pour répondre à la demande sur tous les segments mis en avant (tourisme vert, culturel, thermal, patrimonial, gastronomique, sportif) il convient aussi de prendre en compte les contraintes et problématiques que cela induit pour ce territoire.

Ainsi, les élus du tarasconnais sont notamment de plus en plus confrontés à un déséquilibre croissant du parc immobilier avec une prépondérance préoccupante des maisons secondaires qui menace à terme la vie et l'attractivité de ses villages. Il conviendra donc d'accorder une marge de manœuvre foncière à ces villages de montagne.

Le territoire va par ailleurs devoir obligatoirement aménager des aires d'accueil et installer des équipements divers à proximité de ses multiples sites touristiques disséminés sur le territoire, entraînant ipso facto une consommation foncière minimale à ces endroits.

S'agissant de la nécessaire réduction de consommation foncière pour parvenir à atteindre collectivement le zéro artificialisation nette à l' horizon 2050, le tarasconnais entend évidemment participer à l'effort que cela implique de tous ; la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tient toutefois à souligner que sa planification est déjà vertueuse puisque les derniers PLU approuvés sur son périmètre ont d'ores et déjà drastiquement réduit leur enveloppe de consommation foncière sous l'égide du SCoT 2015 d'une part, de la législation nationale applicable depuis les années 2000 d'autre part.

Le dernier document d'urbanisme en date, approuvé en mai 2023 sur la commune de Rabat-Les-Trois - Seigneurs est un modèle du genre puisque ses efforts en la matière ont été salués par l'ensemble des Personnes Publiques Associées et ce, alors qu'il s'agit actuellement d'une des communes les plus attractives du territoire.

Soulignons par ailleurs que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est la seule des 3 EPCI membre du Syndicat de SCoT à être régie depuis des décennies par les Lois Montagne avec encore 40% de ses communes au RNU.

☯ Construire un avenir économique tourné vers les habitants correspond bien également à la vision du développement économique portée par les élus du tarasconnais.

Toutefois, sur cet axe également, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon souhaite faire valoir quelques spécificités propres à son territoire qui, à ses yeux, sont insuffisamment prises en compte dans le projet de PAS communiqué :

En dépit de sa taille, **la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est demeurée une terre d'industrie** qui reste bien ancrée sur le territoire, en raison de son histoire sidérurgique et de l'important savoir-faire qui demeure.

Ainsi, les derniers chiffres communiqués par la CCI font état de plus de 17 % d'établissements industriels sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon (contre 16,6% pour toute l'Ariège).

Le tarasconnais compte donc toujours un bon nombre d'entreprises du secteur industriel, pour la plupart, en phase de développement : CMA Industry (détenue à 75% par R-Meca et partenaire de rang 1 des plus importants avionneurs, elle compte 60 salariés), Linde PHP (ex PRAXAIR) : leader mondial de l'aluminium de très haute pureté destiné aux semi-conducteurs avec un plan d'investissement de plus de 12 millions d'€ en cours de déploiement sur l'usine de Mercus, Jin Jiang Sabart Aéro Tech, Héliosa (ex 2EI), Tôlerie des Pyrénées, EDF Hydroélectricité ; la société R-Meca envisage quant à elle de s'installer prochainement sur la Zone d'Activité Economique de Prat Long, aménagée par la collectivité et en cours de remplissage.

Par ailleurs, la présence d'un artisanat du BTP étoffé et en continuel développement (132 établissements recensés en juillet 2023 représentant 39% de l'ensemble des établissements artisanaux) est une autre caractéristique intéressante du tarasconnais.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon, soucieuse de conforter le dynamisme économique constaté depuis deux ans sur son sol, mène depuis l'année 2022 une étude pour y installer un hôtel d'entreprises qui, dans un premier temps, permettra de résoudre le problème de pénurie du marché locatif sur le secteur des locaux à vocation professionnelle et, dans un deuxième temps, de créer un lieu mutualisé réunissant des ateliers, des activités tertiaires et des services aux entreprises.

Il a par ailleurs été vu supra que dans l'optique d'une réhabilitation future de ses **friches**, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon avait commandé à l'AUAT une étude sur le foncier stratégique et l'inventaire des ZAE du pôle tarasconnais qui lui permettra, d'ici la fin de l'année 2023, de disposer d'un outil précis d'aide à la décision sur ce plan.

L'action publique de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en matière économique répond donc d'ores et déjà aux objectifs posés par le projet de PAS (cf. en pages 23 et 24 du document soumis) consistant à « offrir des conditions d'accueil satisfaisantes aux entreprises notamment aux demandes issues d'un développement endogène afin qu'elles puissent se maintenir et se développer sur place » et à « développer une offre locative de foncier économique et locaux économiques pour s'inscrire en complémentarité du reste de l'offre foncière et répondre aux besoins d'accompagnement d'activités locales fragilisées par les crises ».

☞ Enfin, « Penser l'attractivité autrement » au sens où l'entend le projet de PAS fait largement écho à la vision défendue par les élus du tarasconnais :

1- Il est en premier lieu incontestable que la qualité environnementale est un marqueur très fort de cette EPCI située au Sud du SCoT qui aura à cœur de préserver au maximum cette richesse fondamentale, notamment au travers de son PLUiH.

En effet, comme l'a rappelé le projet de territoire validé par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au mois de juillet 2022, « la singularité géographique du territoire s'affirme également au travers d'une biodiversité riche, marquée par ses espaces naturels remarquables de montagne ; Aujourd'hui plus de 90% du territoire est occupé par des espaces naturels, composés majoritairement de boisements, de zones humides et autres espaces naturels aux forts potentiels écologiques. A ce titre près de 90% du territoire est concerné par une protection environnementale : ZNIEFF de type I et II, Zone NATURA 2000 directive oiseaux et directive habitat ».

Le Projet d'Etat initial de l'Environnement du futur PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon (**cf. ci annexé, l'extrait correspondant**) souligne quant à lui que *la quasi-totalité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est classé par le SRADDET, le SCoT et le PNR en réservoir de biodiversité.*

2- S'il est manifeste que la Vallée de l'Ariège dans son ensemble se pose en « **carrefour géographique** », cette appellation concerne au premier chef le territoire du tarasconnais, dont le bassin de vie est nettement orienté au Nord, sur le territoire du SCoT, et qui par ailleurs, est directement limitrophe du Couserans, du Pays d'Olmes et de la Haute Ariège.

C'est donc très naturellement et historiquement que le tarasconnais a pris l'habitude de raisonner en termes de coopérations et de complémentarités territoriales.

3- Enfin et surtout, l'objectif premier des élus du tarasconnais est bien de renforcer l'attractivité pour ses habitants actuels et tous ceux qu'elle espère accueillir prochainement grâce à ses politiques publiques fortes notamment en matière de développement économique, d'amélioration de l'habitat et en matière de santé tout en préservant le cadre de vie privilégié du territoire.

Il s'agit d'ailleurs de l'Axe 3 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon validé en juillet 2002 intitulé : « *Un territoire solidaire et proche de ses habitants* ».

Ainsi qu'il a été exposé, ce renforcement général de l'attractivité doit toutefois se faire ici sur l'ensemble des villages et non pas uniquement sur le bourg-centre.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Avis sur le programme territorial des Energies Renouvelables porté par le SCOT de la Vallée de l'Ariège :

Monsieur le Président informe que le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège a transmis pour consultation à la Communauté de Communes du Pays Tarascon, le 17 juillet 2023, une version « document de travail » du

Programme Territorial des Energies Renouvelables du SCoT établi en application du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) voté au mois de février 2020.

Ce document a fait ensuite l'objet d'une présentation en Conférence des Maires le 18 septembre 2023 par la chargée de mission PCAET du Syndicat de Scot de la vallée de l'Ariège.

Après débat, Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante pour avis le Programme Territorial de ENR (PTENR) porté par le SCoT Vallée de l'Ariège avec les réserves suivantes :

- Ne pas exclure une filière ENR à priori, mais promouvoir un aménagement durable dans une démarche de résilience face aux changements,
- Favoriser et encourager l'émergence des projets ENR impliquant la participation des résidents des territoires sous des formes individuelles ou collectives associés avec les collectivités territoriales,
- Encourager l'étude d'optimisation des installations hydroélectriques existantes mais également favoriser le développement d'installations hydroélectriques nouvelles,
- Favoriser et encourager le bois énergie en coordonnant la gestion des forêts publiques et privées dans une dynamique de production raisonnée et de régulation des espaces boisés,
- Prendre en compte le potentiel de la ressource géothermique sur la commune d'Ornolac-Ussat-les-bains, qui, suivant un rapport établi par le BRGM en 2022, transmis au syndicat de SCoT dans le cadre des travaux d'élaboration du PTENR, avait été qualifiée « *d'importante et pouvant permettre de subvenir aux besoins énergétiques des bâtiments situés à proximité immédiate des thermes* »
- Réviser le programme territorial ENR en fonction des décisions qui seront prises après la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Contrat Local de Santé

- Protocole d'accord avec ALOGEA pour l'opération « Habitat Inclusif » :

Monsieur le Président rappelle que lors d'un précédent Conseil, il a été décidé d'opter pour l'opérateur public ALOGEA pour accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation d'habitats inclusifs.

Il précise qu'il est maintenant nécessaire de procéder à la signature d'un protocole d'accord afin de définir le cadre du partenariat entre la Communauté de Communes et cet opérateur public.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 17.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « 17.1. Engagement d'une réflexion sur des projets d'habitat partagé, habitat intergénérationnel ou intermédiaire entre domicile et établissement, pour les personnes vieillissantes » a pour objectif de favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap en améliorant leurs conditions de vie et en luttant contre leur isolement.

Dans ce même cadre, Monsieur le Président rappelle la réalisation de l'étude de besoin réalisée par le bureau d'études « Familles Solidaires » qui a permis de disposer d'un rendu objectif en matière de besoins d'habitat inclusif sur le territoire et de préconisations en matière de lieux d'implantation sur les communes de Quié et de Mercus-Garrabet.

Ce travail a reçu le soutien de la Fondation de France et a permis d'une part d'être lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » et d'autre part d'être inscrit dans le Schéma Départemental de déploiement de l'habitat inclusif 2023/2027.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 approuvant la modification de statuts de la Communauté de Communes permettant la construction, la gestion et l'animation d'habitat inclusif partagé sur son territoire.

Monsieur le Président indique que, par délibération n°2023-109 du 12 juillet 2023, le Conseil Communautaire a validé le choix d'avoir recours à l'opérateur public ALOGEA pour réaliser la construction de ce projet d'habitat inclusif.

Afin de poursuivre ce dossier, un protocole d'accord doit être conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et ALOGEA qui permettra de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour la réalisation d'un programme permettant de réaliser 15 logements locatifs sociaux.

Monsieur le Président présente le projet de protocole d'accord (document ci-annexé).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de protocole d'accord avec ALOGEA pour la construction de 15 logements locatifs sociaux tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ledit document et entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Avis relatif au Projet Régional de Santé 2023-2028 :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'ARS réalise un nouveau projet régional de santé. Dans ce cadre et dans la mesure où la Communauté de Communes est engagée dans un CLS, la collectivité est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du Projet Régional de Santé (PRS), feuille de route pour la santé en Occitanie qui formule des orientations et des actions concrètes pour les 5 prochaines années.

Il est issu d'un travail d'évaluation du Projet Régional de Santé précédent et d'une concertation régionale associant les professionnels de santé, les fédérations, les usagers, et les acteurs territoriaux de la démocratie sanitaire au travers des Conseils Territoriaux en Santé.

Le Projet Régionale de Santé se compose du :

- **Cadre d'Orientation Stratégique (COS)**
- **Schéma Régional de Santé (SRS)**, décliné en une présentation régionale et par départements (13 Schémas Territoriaux de Santé (STS),
- **Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**

Sollicitée en date du 19 juillet 2023 par Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est amenée à formuler un avis sur ces documents de planification.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre l'avis suivant :

Ayant pris connaissance des éléments constitutifs du Projet Régional de Santé 2023 – 2028, La Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

- salue la méthode participative utilisée pour bâtir le PRS 2023-2028 : l'ouverture d'espaces de concertation a notamment permis aux élus et citoyens volontaires d'être associés aux réflexions.
- approuve les 6 engagements énoncés dans le Cadre d'Orientation Stratégique :
 - Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie.
 - Accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé.
 - Renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée à leurs besoins de santé sur l'ensemble du territoire.
 - Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements.

- Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements.
- Soutenir l'attractivité des métiers de la santé.

▪ relève avec intérêt que la territorialisation des actions est une des clés énoncées, pour favoriser la réussite de ce plan d'actions. En qualité de territoire porteur d'un Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes partage cette conviction et la met en œuvre au quotidien.

Concernant le **Schéma Territorial de Santé relatif au département de l'Ariège**, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

- adhère aux 14 défis énoncés, qui correspondent aux priorités observées sur notre territoire ;
- regrette que la partie « diagnostic » (p.3 à 5) soit difficilement lisible et partageable en raison de sa mise en page ;
- souhaiterait que le volet « En pratique » de chaque objectif opérationnel soit plus détaillé, parfois plus innovant, complété d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs.
- souhaiterait que le plan d'action soit plus ambitieux et concret, et puisse inclure des actions volontaristes soutenant la mobilisation des collectivités comme les nôtres concernant par exemple, la mise à disposition de logements pour les internes en médecine, l'accompagnement des conjoints dans leur recherche d'emploi, la mise à disposition de locaux professionnels...
- déplore que les défis / engagements / actions envisagées ne soient pas assorties d'éléments financiers assurant leur mise en œuvre concrète.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon souhaite que l'ARS et ses partenaires s'engagent financièrement dans les projets qui traduisent ces orientations.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider cet avis sur le Projet Régional de Santé 2023-2028,
- de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
- de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Développement Economique

- Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Ariège :

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une entrevue avec les responsables de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège. Cette chambre consulaire propose de convenir d'une convention de partenariat.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de créer un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège matérialisé par une convention de coopération.

Cette dernière aurait pour objet de développer une relation privilégiée avec la communauté de communes afin de :

- Favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprise
- accompagner les Transmission d'entreprise
- Intervenir auprès des entreprises en difficultés
- Valoriser et accompagner des métiers d'art
- Accompagner à la définition de la stratégie et / ou à la prise de décision de la communauté de communes
- Participer au Comité de Pilotage du projet de création d'un Hôtel d'entreprises

- Participer à une future opération de soutien au commerce et à l'artisanat de boutique

Monsieur le Président en présente le contenu et indique que cette convention de coopération pourrait être signée pour une durée de trois ans (document ci-annexé).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider ce partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège,
- De l'habiliter à signer une convention de coopération avec cette structure,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- ZAE Prat Long : possibilité de découpage de parcelles contigües :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'entreprise « Latour terrassement » actuellement installée sur la parcelle N°1, à l'entrée de la zone de Prat Long, a sollicité la Communauté de Communes pour acquérir la parcelle N°2 (qui jouxte la N°1) afin de satisfaire des besoins de stockage principalement.

Après discussion il semble plus judicieux de redécouper la N°2 qui fait aujourd'hui 3522 m². Cela permet de satisfaire la demande de l'entreprise en lui vendant une surface d'environ 800 m² et de garder une parcelle adaptée pour installer une autre entreprise.

D'une façon plus générale, il s'agit de se laisser la possibilité de redécouper les parcelles, si une demande est faite, sans modifier le nombre de lots.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de plusieurs demandes d'entreprises implantées sur la ZAE Prat Long concernant l'acquisition de fonciers supplémentaires contigus à leur propriété actuelle.

L'article R*442-21 du Code de l'Urbanisme prévoit que les subdivisions de lots provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager sont assimilées aux modifications de lotissements prévues aux articles [L. 442-10](#) et [L.442-11](#) sauf :

- Lorsqu'elles consistent à détacher une partie d'un lot pour la rattacher à un lot contigu ;
- Lorsque ces subdivisions interviennent dans la limite du nombre maximum de lots autorisés, et résultent d'une déclaration préalable, d'un permis d'aménager, d'un permis valant division ou d'une division réalisée en application du a de l'article [R. 442-1](#) dès lors que le lotisseur atteste de son accord sur cette opération par la délivrance d'une attestation.

Afin de procéder à d'éventuels redécoupages de parcelles de la ZAE Prat Long sans modifier le nombre de lots initial, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de pouvoir procéder à de telles subdivisions,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Dossier d'Aide Intercommunale à l'immobilier d'entreprise – complément de financement ACROSYS :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'entreprise « ACROSYS » est aujourd'hui victime du désengagement de la Région qui après 87 000€ d'aides envisagées indique ne plus vouloir subventionner ce dossier. Elle se retrouve en difficulté en raison des changements de critères instaurés en 2023 alors que leur demande a été faite en 2022.

Cette entreprise représente aujourd'hui entre 10 et 30 salariés en période de pic d'activité. Ses dirigeants ont fait l'effort d'investir sur notre territoire et cette situation semble particulièrement injuste.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'abonder de 10 000€ l'accompagnement financier de la Communauté de Communes et de saisir le Département et la Région pour qu'ils en fassent de même.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-011 du 15 février 2023 validant, après instruction, un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible, soit un montant de 125 154.00 € qui devait être accordée par la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Région Occitanie	70%	87 607.80
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	30 %	37 546.20 Versé à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège
TOTAL	100 %	125 154.00

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les engagements financiers de la Communauté de Communes et du Département ont été correctement réalisés.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par courrier du 7 juillet dernier, la société ACROSYS a été informée par la Région Occitanie du rejet de sa demande de subvention sans plus d'explications.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que cette entreprise est forte d'une dizaine de salariés permanents, jusqu'à 30 en pic d'activité. Cette entreprise s'est engagée fortement sur le territoire en s'installant sur la ZAE de Prat-Long. La construction de son bâtiment peut être qualifiée de vertueuse pour un montant d'environ 500 000 €.

Le désengagement de la Région met en difficulté cette entreprise.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique – aide à l'immobilier d'entreprise » d'accorder un complément de financement à hauteur de 10 000.00 euros.

Monsieur Sutra se félicite de cette décision et regrette le retrait de la Région. Il trouve également opportun de saisir le Conseil Départemental et la Région pour trouver des financements complémentaires.

Monsieur Fournié regrette surtout l'attitude de la Région sur ce dossier et la demande de rendez-vous restée sans réponse.

Monsieur Bermand tient à expliquer que les dispositifs ont changé et exprime ses regrets quant à son accompagnement sur ce dossier car l'issue n'est pas celle qu'il attendait.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. SAFER : avenant à la convention VIGIFONCIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité dispose depuis plusieurs années d'un partenariat avec la SAFER qui permet aux communes d'être informées de toutes les transactions effectives concernant le foncier agricole sur leur territoire. Il indique qu'un avenant à cette convention doit être examiné par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2022-142 du 26 octobre 2022 l'autorisant à signer une convention VIGIFONCIER avec la SAFER Occitanie.

Monsieur le Président indique qu'un Conseil d'Administration de cette structure s'est tenue le 6 juin dernier et a décidé une actualisation des coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix. Cette décision est formalisée par un projet d'avenant ci-annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**11. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2022 :
avenant au marché de travaux / lot n°6 (commune de Mercus-Garrabet)**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur un avenant de l'ordre d'un peu plus de 5300.00 € concernant les travaux de voirie 2022 de la commune de Mercus-Garrabet. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération qui s'effectue par voie de mandat et que la commune au final assume financièrement.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon n°2022-101 du 16 juin 2022 arrêtant le choix des entreprises retenues pour les travaux de voirie par voie de mandat – programmation 2022.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux complémentaires ou des modifications ont dû être réalisés sur une commune impactant le montant du marché ainsi que le délai de réalisation.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver un avenant comme suit :

LOT Avenant /	ENTREPRISE	Nature des Travaux	Durée d'exécution	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ EN € HT	MONTANT AVENANT EN € HT	MONTANT TOTAL (Initial + avenants)
LOT n°6 Commune MERCUS- GARRABET Avenant n°1	SARL SOCA 09400 TARASCON/ARIEGE	Modification des réseaux des eaux pluviales Reprise de trottoirs, Réalisation enrobés	1.5 mois supplémentaire soit 3 mois au total	103 770.00	5 383.50	109 153.50

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**12. Siège Communauté de Communes du Pays de Tarascon :
rectification attribution marché – travaux de réhabilitation**

Monsieur le Président indique que suite au constat d'une erreur matérielle concernant l'analyse du lot n°8 (plomberie), il apparaît que le classement établi par la commission d'appel d'offres est erroné. L'appréciation du prix ne s'est pas faite sur l'offre globale avec les options retenues mais simplement sur le prix de base.

Quatre offres ont été examinées et classées sur ce lot 8. En conséquence l'offre la plus avantageuse est celle de la société BM de Lavelanet et non pas ESGM classée 1^{ère} par la CAO.

Monsieur le Président propose donc de délibérer à nouveau afin de retenir l'offre de la société BM.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-118 du 14 septembre 2023 arrêtant le choix des entreprises pour les 12 lots du marché de travaux pour la reconversion du futur siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Le Conseil Communautaire a décidé de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie pour examen des offres le 13 septembre dernier.

Ce dernier s'établissait ainsi pour un montant de 1 181 607.38 euros HT :

Intitulé Lots	Nom et Adresse Entreprise	Montant retenu en € hors taxe (avec option)
1. Démolition/Enduits/Gros-œuvre/Aménagements extérieurs	CRESPY BATIMENT 31250 REVEL	490 000.00
2. Charpente Couverture / Zinguerie	SOCIETE DE BATIMENT REVELOIS S.B.R 31250 REVEL	83 333.33
3. Etanchéité	MILAN ETANCHEITE 11000 CARCASSONNE	26 466.98
4. Bardage/Isolation extérieure	ENDUITS COUSERANS 09200 SAINT-GIRONS	29 364.19
5. Menuiserie extérieure et intérieure	SARL EYCHENNE ET FILS 09350 SABARAT	96 093.00
6. Plâtrerie / Faux plafonds	SARL SJC 09400 TARASCON/ARIEGE	68 784.54
7. Electricité / Courants forts - faibles	VOLT ARIEGE 09100 PAMIERIS	70 225.25
8. Plomberie / Sanitaires / VMC / Chauffage	ESGM 09100 PAMIERIS	136 231.00
9. Peinture /Sols souples /Sols durs Faïence	SAS ART ET PEINTURE 09 09400 TARASCON/ARIEGE	65 000.00
10. Ascenseur	ORONA 64121 SERRES CASTET	22 900.00
11. Serrurerie	SARL RODRIGUES 09000 FOIX	39 518.70
12. Désamiantage	CRESPY BATIMENT 31250 REVEL	53 700.39
TOTAL en € HT	Solution de base + option	1 181 607.38

Cependant, après le constat d'une erreur matérielle dans le Rapport d'Analyse des Offres, n'ayant pas pris en compte l'offre globale des entreprises options comprise dans le calcul de la note prix, le classement du lot n°8 est erronée.

L'entreprise BM formule en conséquence l'offre la mieux disante qui s'établit à 120 738.73 euros HT.

Monsieur le Président propose donc l'attribution suivante :

Intitulé Lots	Nom et Adresse Entreprise	Montant retenu en € hors taxe (avec option)
1. Démolition/Enduits/Gros-œuvre/Aménagements extérieurs	CRESPY BATIMENT 31250 REVEL	490 000.00
2. Charpente Couverture / Zinguerie	SOCIETE DE BATIMENT REVELOIS S.B.R 31250 REVEL	83 333.33
3. Etanchéité	MILAN ETANCHEITE 11000 CARCASSONNE	26 466.98
4. Bardage/Isolation extérieure	ENDUITS COUSERANS 09200 SAINT-GIRONS	29 364.19
5. Menuiserie extérieure et intérieure	SARL EYCHENNE ET FILS 09350 SABARAT	96 093.00

6. Plâtrerie / Faux plafonds	SARL SJC 09400 TARASCON/ARIEGE	68 784.54
7. Electricité / Courants forts - faibles	VOLT ARIEGE 09100 PAMIERIS	70 225.25
8. Plomberie / Sanitaires / VMC / Chauffage	SOCIETE BM 09300 LAVELANET	120 738.73
9. Peinture /Sols souples /Sols durs Faience	SAS ART ET PEINTURE 09 09400 TARASCON/ARIEGE	65 000.00
10. Ascenseur	ORONA 64121 SERRES CASTET	22 900.00
11. Serrurerie	SARL RODRIGUES 09000 FOIX	39 518.70
12. Désamiantage	CRESPY BATIMENT 31250 REVEL	53 700.39
TOTAL en € HT	Solution de base + option	1 166 115.11

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution du marché de travaux pour la reconversion du futur siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ci-dessus modifiée,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la prise en compte de cette nouvelle attribution.

Monsieur Sutra tient à informer le Conseil Communautaire que dans la continuité de leur avis sur ce dossier, les élus majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège se prononceront contre cette proposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 voix POUR et 11 CONTRE.

Monsieur le Président lève la séance à 19H45.